

- l'établissement des prix des aéronefs civils devrait se fonder sur une "attente raisonnable de la défalcation de tous les coûts, notamment le coût du financement, de la production, de la recherche et du développement - y compris les coûts identifiables et au prorata de la recherche et du développement militaires".

3. Questions d'intérêt pour le Canada

Les avions à réaction des sociétés, les systèmes extincteurs d'incendie en vol, les ADAC utilitaires, les turbines à gaz, les simulateurs de vol, les systèmes de navigation par inertie, les dispositifs de contrôle des communications et de la température ainsi que la réparation et la révision constituent tous des domaines où l'industrie canadienne est concurrentielle à l'échelle internationale. L'élimination des droits de douane en vertu de l'accord sur les aéronefs, assortie de nouvelles disciplines sur les achats d'aéronefs et sur l'appui financier du gouvernement, devrait entraîner pour l'industrie canadienne des possibilités d'exportation considérablement accrues.

Le Canada n'a pas appliqué de droits de douane sur la plupart des produits aérospatiaux, et ce depuis de nombreuses années. A compter du 1er janvier 1980, il consolidera en franchise de droits tous les produits assujettis à l'accord. Les dispositions non tarifaires de l'accord permettent la poursuite du programme gouvernemental visant à fournir à l'industrie canadienne un appui financier approprié et à chercher des compensations raisonnables dans le cas d'achats importants d'aéronefs civils.